

VILLE D'ERSTEIN

CONSEIL MUNICIPAL PROCES - VERBAL

Séance ordinaire du 13 décembre 2010

Étaient présents : Mmes et MM.

WILLER Jean-Marc, Maire – DRESSLER Marc - HERBETH Dominique - FUHRO Raymond - HEYM Martine – DINTRICH Benoît – UTZ Claudine (à partir du point n° 2.1.) - SPIELBERGER Denis – FUCHS Marie-Odile – ANDRES Liliane – DUBOIS Simone – SCOTTO DI CARLO Catherine - HEITZ Joseph – ECREPONT Anne - BOULEY Olivier (à partir du point n° 1.2.) – MICHON Sandra - DA SILVA Nathalie – KAUFFEISEN Frank - SAETTEL François (à partir du point n° 1.5.) – KIEFER Patrick – WAGNER Simone (à partir du point n° 2.1.) – OERTHEL Thierry,

Étaient excusés : MM. et Mmes

ALIZON Colette – SEHMANN Bernard – KAPPLER Murielle - ISSENHUTH Matthieu - WETTERER Jérémy – WIDLOCHER Claude – WOLFF Muriel, avec procuration de vote,

Étaient encore présents : MM.

EPHRITIKHINE Nathalie, Directrice Générale des Services,
CHANVILLARD Patrick, Directeur des Usines municipales d'Erstein,
POTIER Jean-François, Trésorier Principal,
HECKMANN François, Responsable du service Administration Générale,
REYNARD Lionel, Responsable du service Budgets – Finances,

A l'ouverture de la séance à 19 heures, 7 Conseillers municipaux sont excusés avec procuration de vote.

Le Maire salue les Conseillers municipaux, le public présent, Mme Nathalie EPHRITIKHINE, Directrice Générale des Services, M. Patrick CHANVILLARD, Directeur des UME, M. Jean-François POTIER, Trésorier Principal, M. Lionel REYNARD, Responsable du service Budgets - Finances, et M. François HECKMANN, Responsable du service Administration Générale, désigné en qualité de secrétaire de séance, ainsi que le représentant des Dernières Nouvelles d'Alsace.

En préambule à la séance, le Maire propose d'approuver l'examen en séance du point supplémentaire suivant, objet de la communication au Conseil municipal de la note de synthèse par lettre du 9 décembre 2010 en raison de sa définition postérieure à la réunion de la commission Administration et Moyens Généraux du 29 novembre 2010, mais assorti d'un calendrier de mise en œuvre ne permettant pas son report au-delà du 22 décembre 2010 :

- 7.1. Gestion du réseau de distribution publique de gaz de ville
- Remboursement anticipé d'un emprunt

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Par ailleurs, le Maire soumet le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2010 à l'approbation du Conseil municipal, lequel, en l'absence d'interventions écrites préalables ou orales, est adopté à l'unanimité.

#####

Point 1.1. de l'ordre du jour :

Usines municipales d'Erstein Suppression de la régie de distribution de gaz

Le Directeur de la Régie Municipale expose que par délibération du 21 février 2005, le conseil municipal a modifié le règlement intérieur des Usines Municipales d'Erstein portant objet de la Régie municipale afin d'y adjoindre la distribution et la commercialisation du gaz. Cette décision a été complétée en séance du 27 juin 2005 par la création du budget annexe du service de distribution de gaz, régulièrement voté jusqu'à l'exercice 2010 en cours.

Aux termes cependant de la décision adoptée en séance du 8 novembre 2011, le Conseil municipal a attribué à "Réseau GDS" la concession du réseau de distribution publique de gaz pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

Il y a lieu par conséquent de procéder à la suppression de la régie et à la clôture du budget annexe correspondant avec effet au 31 décembre 2010 et d'en affecter le résultat au budget principal de la Ville d'Erstein.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick CHANVILLARD,

VU la délibération n° 1.9. du Conseil municipal en date du 21 février 2005 relative à la création d'une régie de distribution publique de gaz,

VU la délibération n° 1.4. du 27 juin 2005 portant création d'un budget annexe de la régie de distribution du gaz et les délibérations annuelles postérieures,

VU la délibération n° 1.1. du Conseil municipal du 8 novembre 2010 relative à l'attribution de la concession du service public de gestion du réseau de distribution de gaz à "**Réseau GDS**" pour une durée de 30 ans avec effet au 1^{er} janvier 2011,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

VU les avis et proposition émis par le Conseil d'Exploitation de la Régie municipale du 30 novembre 2010,

décide

- de prononcer la suppression de la régie de distribution publique de gaz et la clôture du budget correspondant de la régie des Usines municipales d'Erstein avec effet au 31 décembre 2010,
- de procéder à l'affectation et au versement du résultat de clôture dégagé de l'exercice 2010 au budget principal de la Ville d'Erstein,
- d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué, à procéder aux opérations comptables correspondantes et à signer toute pièce et document en rapport avec leur exécution.

Adopté à l'unanimité

Point 1.2. de l'ordre du jour :

Usines Municipales d'Erstein

Evolution des statuts des Usines Municipales d'Erstein de régie municipale à simple autonomie financière à des statuts de régie dotée de la personnalité morale

Le Maire et Le Directeur de la Régie Municipale exposent qu'il est proposé de faire évoluer les statuts de la régie municipale de la Ville d'Erstein « les Usines Municipales d'Erstein », créée par délibération du Conseil municipal en date du 14 août 1909, dotée de l'autonomie financière par délibération du Conseil municipal en date du 10 octobre 1988, pour lui attribuer la personnalité morale à compter du 1^{er} janvier 2011.

Pour ce projet, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur trois points :

- Le principe de l'évolution des statuts,
- Les statuts de la régie à personnalité morale,
- Les modalités du transfert.

1) Le principe de l'évolution des statuts :

Le service de production, distribution et d'exploitation des réseaux d'eau et d'électricité devient une entité juridique propre, transformation permettant de placer ce service municipal dans un cadre de réelle autonomie juridique et financière dans le cadre d'une activité industrielle et commerciale. Elle sera gérée sous la responsabilité d'un directeur et d'un Conseil d'administration désignés par le Conseil municipal sur proposition du Maire. Ce cadre juridique placera la régie dans une situation plus conforme au niveau des règles administratives, comptables et financières et simplifiera son mode de gouvernance pour le rendre plus réactif aux évolutions réglementaires.

Le Conseil d'administration est nommé par le Conseil municipal qui y détient obligatoirement la majorité des sièges.

2) Les statuts de la régie à personnalité morale :

A l'issue de l'examen de ce point lors des Commissions Réunies du 10 juin 2010, il est proposé au Conseil municipal d'adopter les statuts en y intégrant un dispositif prévoyant la présentation annuelle d'un rapport d'activités de la régie au Conseil municipal.

3) Les modalités du transfert :

L'ensemble de l'actif et du passif de la régie à simple autonomie financière est transféré à la régie à personnalité morale dans le cadre de cette évolution.

Le Conseil municipal se réunira pour délibérer sur l'affectation du résultat de la régie à simple autonomie financière dès que ces comptes administratifs de l'exercice 2010 seront établis.

L'ensemble des marchés, conventions et autres contrats seront transférés en l'état au 1^{er} janvier 2011 de la régie à simple autonomie financière à la régie personnalisée.

L'ensemble du personnel salarié de la régie à simple autonomie financière au 31 décembre 2010 est transféré dans les mêmes conditions de travail au 1^{er} janvier 2011 dans la régie à personnalité morale.

Les accords d'entreprise, le règlement interne, les mesures disciplinaires, les consignes et notes de service sont conservés dans le cadre du nouveau statut.

Afin d'éviter toute vacance entre la régie à autonomie financière et la régie à personnalité morale, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le directeur de la régie à simple autonomie financière à exercer ses fonctions, sous le contrôle du maire et du Conseil municipal, selon les règles applicables à la régie à simple autonomie financière jusqu'à sa nomination au premier Conseil d'Administration qui devra intervenir au plus tard le 31 mars 2011.

Le comptable de la régie à personnalité morale reste le comptable de la commune d'Erstein qui assurera la transition.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé du Maire et de M. Patrick CHANVILLARD,

VU les dispositions de l'article L. 2221-4 du code général des collectivités territoriales,

VU les avis émis par les commissions du Conseil municipal réunies en session plénière le 10 juin 2010,

SUR la proposition du Conseil d'Exploitation de la Régie municipale du 30 novembre 2010,
APRES en avoir débattu,

approuve

- la transformation de la régie municipale d'électricité, actuellement régie directe, en **régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière**, à compter du 1^{er} janvier 2011.
- les statuts de la nouvelle régie dont un exemplaire demeure annexé à la présente délibération,
- Les modalités de transfert détaillées en exposé,

Adopté à l'unanimité.

Point 1.3. de l'ordre du jour :

Usines municipales d'Erstein
Désignation du Conseil d'administration

Le Conseil,

- APRES** avoir entendu l'exposé du Maire et de Monsieur Patrick CHANVILLARD,
VU la délibération n° 1.2. de la séance relative à la transformation de la régie municipale d'électricité, actuellement régie directe, en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, à compter du 1^{er} janvier 2011
VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2221-10,
VU les propositions formulées en séance par le Maire,

décide

de constituer comme suit le Conseil d'administration des Usines municipales d'Erstein, régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière :

Membres élus représentant le Conseil municipal :

- Jean-Marc WILLER, Maire,
- Marc DRESSLER, Adjoint au Maire,
- Denis SPIELBERGER, Adjoint au Maire,
- Colette ALIZON, Adjointe au Maire,
- Claudine UTZ, Adjointe au Maire,
- François SAETTEL Conseiller municipal,
- Thierry OERTHEL, Conseiller municipal,

Membres qualifiées, non élus :

- Christophe BOXBERGER, représentant les commerçants et artisans d'Erstein,
- Jean-Georges RINGEISEN, représentant les exploitants agricoles d'Erstein,
- Gilbert BRAUN, représentant les usagers,
- François RIEHL, Maire de la commune de BOLSENHEIM,

Adopté à l'unanimité

Point 1.4. de l'ordre du jour :

Usines municipales d'Erstein
Désignation du Directeur de la régie

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé du Maire,

VU la délibération n° 1.2. de la séance relative à la transformation de la régie municipale d'électricité, actuellement régie directe, en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, à compter du 1^{er} janvier 2011

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2221-10,

SUR la proposition du Maire,

décide

de désigner M. Patrick CHANVILLARD en qualité de Directeur des Usines municipales d'Erstein, régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Adopté à l'unanimité

Point 1.5. de l'ordre du jour :

Usines Municipales d'Erstein
Couverture supplémentaire maladie « Roederer »

Le Directeur de la Régie Municipale expose qu'un accord de branche relatif à la mise en place obligatoire d'une couverture supplémentaire maladie des agents statutaires des industries électriques et gazières a été signé le 4 juin 2010.

Cet accord prévoit dans son article 7 la possibilité pour les entreprises de la branche qui disposeraient déjà d'une couverture de frais de santé de ne pas adhérer au contrat collectif et de conserver leur couverture spécifique sous réserve que celle-ci soit au moins équivalente aux prestations proposées par la branche.

Cette condition étant respectée et afin de conserver le niveau des prestations déjà proposé, les UME souhaitent faire valoir ce droit et préconisent une couverture supplémentaire maladie spécifique à adhésion obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2011. La mise en œuvre et le suivi de ce dossier sont réalisés par l'Electricité de Strasbourg moyennant une participation financière de 2.500 €

Après consultation et avis favorable des délégués du personnel, il est proposé de soumettre à la signature du Maire le texte d'accord d'entreprise élaboré sur ces bases.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de M. Patrick CHANVILLARD,
VU l'accord de branche du 04 juin 2010 relatif à la mise en place d'une couverture supplémentaire maladie des agents statutaires des industries électriques et gazières,
SUR la proposition du Conseil d'Exploitation de la Régie municipale du 30 novembre 2010,
APRES en avoir débattu,

décide

- d'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer l'accord d'entreprise ainsi que tous les documents en rapport avec l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de mise en œuvre avec l'Electricité de Strasbourg moyennant une participation de 2.500 €

Adopté à l'unanimité

Point 1.6. de l'ordre du jour :

Usines municipales

Prolongation temporaire des contrats d'assurances

Le Directeur de la Régie Municipale expose que dans le cadre d'une consultation d'appel d'offres ouvert, quatre lots d'assurance ont été attribués le 1^{er} décembre 2005, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2010 :

- Lot 1 - Incendie – Divers dommages aux biens
- Lot 2 - Responsabilité Civile Générale
- Lot 3 - Flotte automobile
- Lot 4 - Protection juridique

Compte tenu du changement de statut de la régie municipale à compter du 1^{er} janvier 2011 et afin de pouvoir définir au mieux les besoins de couverture en matière d'assurance, il est proposé de prolonger la durée des marchés pour une période de six mois par le biais d'avenants aux contrats en question.

Dans ce cadre, conformément au Code des marchés publics, ces avenants ont été soumis à la commission d'appel d'offres qui a délivré un avis favorable.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick CHANVILLARD,

VU la délibération n° 1.2. de la séance relative à la transformation de la régie municipale d'électricité, actuellement régie directe, en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, à compter du 1^{er} janvier 2011

VU les dispositions du Code des marchés publics,

VU l'avis favorable délivré par la commission d'appel d'offres en date du 13 décembre 2010,

APRES en avoir débattu,

décide

- de prolonger pour une durée de 6 mois selon les modalités ci-après détaillées, les contrats d'assurances suivants des Usines municipales avec effet au 1^{er} janvier 2011 :

➤ Lot 1 Dommage aux biens / Geistel :

Prorogation au prorata-temporis dans les mêmes conditions du contrat en tenant compte de la réactualisation indiquée et de l'adjonction de la nouvelle nacelle pour une valorisation de 933,91 € ;

➤ Lot 2 Responsabilité civile / SMACL :

Prorogation au prorata-temporis dans les mêmes conditions du contrat en tenant compte de la réactualisation indiquée ;

➤ Lot 3 Flotte automobile / SMACL :

Prorogation au prorata-temporis dans les mêmes conditions du contrat en tenant compte de la réactualisation indiquée ;

➤ Lot 4 Protection juridique /Daul :

Valeur du 01/01/2011 au 30/06/2011 : 1.692,42 € TTC.

- d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué à signer les avenants de prorogation à intervenir sur ces bases.

Adopté à l'unanimité

Point 2.1. de l'ordre du jour :

Budget primitif principal 2011 de la Ville.

Le Conseil,

VU le Code général des collectivités locales, et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

VU la délibération n° 2.1. du Conseil municipal du 8 novembre 2010 relative aux orientations budgétaires 2011 du budget principal de la Ville d'Erstein adoptée conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 1.2. du conseil municipal du 27 janvier 1997 relative à l'établissement et au vote du budget "par nature", auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle,

VU le projet de budget présenté par le Maire pour l'exercice 2011,

VU les avis et propositions émis par les commissions Budgets – Gestion Financière et Administration et Moyens Généraux,

APRES en avoir débattu,

décide

d'arrêter le budget primitif principal 2011 de la Ville comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	12.828.840 €	
<i>dont virement à la section d'investissement :</i>	<i>1.354.648 €</i>	
Dépenses d'investissement :	<u>4.182.775 €</u>	
TOTAL DES DEPENSES :		17.011.615 €uros
Recettes d'investissement :	4.182.775 €	
<i>dont excédent de fonctionnement :</i>	<i>1.354.648 €</i>	
Recettes de fonctionnement :	<u>12.828.840 €</u>	
TOTAL DES RECETTES :		17.011.615 €uros

Adopté à l'unanimité

Point 2.2. de l'ordre du jour :

Adoption du budget annexe 2011 de la ZAC « Europe » Réalisation d'un emprunt

Monsieur KAUFFEISEN expose que conformément aux dispositions du plan comptable M14, le budget annexe de la zone d'aménagement concerté « Europe », créé pour la première fois lors de la séance du Conseil municipal du 15 novembre 1999, a été exploité depuis cette date en fonction des dépenses d'études initiales, d'acquisitions de terrains et de réalisations des travaux nécessaires.

Un budget équilibré en recettes et en dépenses, détaché du budget principal de la Ville, a ainsi été élaboré pour la poursuite de cette opération dans le cadre de l'exercice 2011, qu'il est proposé au Conseil municipal d'adopter.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé du Conseiller Frank KAUFFEISEN,

VU la délibération n° 1.3. du conseil municipal du 15 novembre 1999 ainsi que les délibérations postérieures,

VU le projet de budget présenté pour l'exercice 2011,

VU les avis et propositions émis par les commissions Budgets – Gestion Financière et Administration et Moyens Généraux,

APRES en avoir débattu,

décide

d'arrêter le budget primitif 2011 de la Z.A.C. « Europe » comme suit :

* Section de fonctionnement :	758.070 €uros
* Section d'investissement :	758.070 €uros

- de contracter en tranches successives des emprunts d'un montant total maximum de **708.500 €uros** destinés à financer les travaux d'étude, d'achats de terrains et d'équipement prévus au programme d'investissement du budget précité en fonction de l'avancement des chantiers et au taux en vigueur au moment de chaque demande de prêt, emprunts qui pourront être :
 - à court, moyen ou long terme et le cas échéant sous forme obligataire,
 - libellé en euros ou en devise,
 - avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
 - au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière,
- que le ou les contrats pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :
 - des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
 - la faculté de modifier la devise,
 - la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ainsi que celle de modifier la périodicité ou le profil de remboursement,
- de s'engager à inscrire chaque année audit budget annexe, en dépenses obligatoires, les sommes nécessaires au remboursement de ces emprunts,
- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer le ou les contrats de prêt à intervenir ainsi qu'à exercer les options prévues par lesdits contrats et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques précitées.

Adopté à l'unanimité

Point 2.3. de l'ordre du jour :

Adoption du budget annexe 2011 de la zone industrielle de Krafft Réalisation d'un emprunt

Monsieur KAUFFEISEN expose que conformément aux dispositions du plan comptable M14, le budget annexe de la zone industrielle de Krafft, créé lors de la séance du Conseil municipal du 2 mai 2006, a été exploité depuis cette date en fonction des dépenses d'études, d'aménagements des réseaux et de réalisations des travaux nécessaires. Un budget équilibré en recettes et en dépenses, détaché du budget principal de la Ville, a été élaboré pour cette opération pour l'exercice 2011, qu'il est proposé au Conseil municipal d'adopter à hauteur des crédits inscrits.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé du Conseiller Frank KAUFFEISEN,
VU la délibération n° 1.3. du conseil municipal du 2 mai 2006,
VU le projet de budget présenté pour l'exercice 2011,
VU les avis et propositions émis par les commissions Budgets – Gestion Financière et Administration et Moyens Généraux,

décide

- d'arrêter le budget primitif 2011 de la Zone Industrielle de Krafft comme suit :

- * Section de fonctionnement : **2.367.048 €uros**
- * Section d'investissement : **2.167.048 €uros**

- de contracter en tranches successives des emprunts d'un montant total maximum de **351.000 €uros** destinés à financer les travaux d'équipement du programme d'investissement du budget précité en fonction de l'avancement des chantiers et au taux en vigueur au moment de chaque demande de prêt, emprunts qui pourront être :
 - à court, moyen ou long terme et le cas échéant sous forme obligataire,
 - libellé en euros ou en devise,
 - avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
 - au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière,
- que le ou les contrats pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :
 - des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
 - la faculté de modifier la devise,
 - la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ainsi que celle de modifier la périodicité ou le profil de remboursement,
- de s'engager à inscrire chaque année audit budget annexe, en dépenses obligatoires, les sommes nécessaires au remboursement de ces emprunts,
- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer le ou les contrats de prêt à intervenir ainsi qu'à exercer les options prévues par lesdits contrats et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques précitées.

Adopté à l'unanimité

Point 2.4. de l'ordre du jour :

Budget primitif 2011 de la Ville - Réalisation d'emprunts

Monsieur KAUFFEISEN expose que le budget primitif 2011 de la Ville prévoit la réalisation d'emprunts d'un montant total de **1.543.337 €uros** destinés à financer les travaux d'équipements inscrits en section d'investissement.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé du Conseiller Frank KAUFFEISEN,
VU le budget primitif 2011 de la Ville adopté par délibération n° 2.1. de la séance,
SUR la proposition des commissions Budgets – Gestion Financière et Administration et Moyens Généraux,

décide

- de contracter en tranches successives des emprunts d'un montant total maximum de **1.543.337 €uros** destinés à financer les travaux d'équipement prévus au programme d'investissement du budget, en fonction de l'avancement des chantiers et au taux en vigueur au moment de chaque demande de prêt, emprunts qui pourront être :
 - à court, moyen ou long terme et le cas échéant sous forme obligataire,
 - libellé en euros ou en devise,
 - avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
 - au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière,
- que le ou les contrats pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :
 - des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
 - la faculté de modifier la devise,
 - la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ainsi que celle de modifier la périodicité ou le profil de remboursement.
- de s'engager à inscrire chaque année au budget, en dépenses obligatoires, les sommes nécessaires au remboursement de ces emprunts ;
- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer le ou les contrats de prêt à intervenir ainsi qu'à exercer les options prévues par lesdits contrats et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques précitées.

Adopté à l'unanimité.

Point 2.5. de l'ordre du jour :

Budget primitif 2011 de la Ville
Attributions de subventions

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé du Maire,

VU la délibération n° 2.1. de la séance portant adoption du budget primitif 2011 de la Ville et les délibérations antérieures,

SUR la proposition des commissions, approuvées par la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- d'approuver l'inscription au budget primitif 2011 des crédits prévisionnels suivants au titre des subventions à verser aux organismes, personnes de droit privé, groupements, écoles et associations :

- 2042 – Subventions d'équipement (pers. de droit privé) :	11.500 €
- 65735 – Groupements de collectivités :	15.000 €
- 657361 – Caisses des écoles :	15.242 €
- 657362 – C.C.A.S. :	94.000 €
- 6574 – Subventions de fonctionnement (pers. de droit privé) :	573.297 €

- d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué, à procéder au versement de ces subventions telles qu'elles sont détaillées au sein du tableau annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Point 2.6. de l'ordre du jour :

Révision des tarifs municipaux

Monsieur KAUFFEISEN expose qu'ont été intégrés au tableau général des tarifs municipaux les différents droits, redevances et taxes successivement modifiés ou adoptés par l'assemblée délibérante au cours de l'exercice 2010.

Les révisions traduisent une progression moyenne de près de 2% reflétant sensiblement celle du coût de la vie, en dehors des tarifs adoptés en 2010 et des tarifications soit contractuelles soit de périodicité à vocation saisonnière ou culturelle, soit d'arrondis.

Ils sont proposés avec effet au 1^{er} janvier 2011 à l'exception, sur demandes des commissions compétentes et avec effet au 1^{er} septembre 2011 :

- pour les Sports, Loisirs et Tourisme des tarifs **scolaires** de la piscine,
- pour la Culture, Préservation du Patrimoine, **des tarifs liés à la saison scolaire et culturelle et abonnements, à savoir ceux de l'Ecole municipale de musique (EMME), de l'Ecole municipale d'arts plastiques (EMAPE) et de la Médiathèque.**

Le Conseil,

APRES avoir entendu les exposés du Conseiller Frank KAUFFEISEN,

VU les délibérations antérieures,

SUR les propositions des commissions intéressées, approuvées par la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- d'instituer et de fixer les redevances, taxes et droits municipaux tels qu'ils figurent sur l'état annexé à la présente délibération,
- d'appliquer ces montants et conditions à compter :
 - du **1^{er} janvier 2011** pour les tarifs relevant de l'année civile
 - du **1^{er} septembre 2011** pour les tarifs relevant de la durée de la saison scolaire et culturelle 2011/2012 selon la répartition détaillée en exposé.

Adopté à l'unanimité

Point 2.7. de l'ordre du jour :

Marchés publics de fournitures administratives **Marchés publics de fournitures de produits d'entretien** **Constitution d'un groupement de commandes avec les Usines Municipales d'Erstein**

Monsieur KAUFFEISEN expose que depuis plusieurs années, la Ville et les Usines municipales, jusqu'à présent régie municipale sans personnalité morale, concluent régulièrement des marchés publics « communs » sous la même entité administrative et juridique pour leurs fournitures administratives (papeterie, matériel de bureau) ainsi que pour leurs achats de produits d'entretiens.

Le changement de statut des Usines municipales adopté à compter du 1^{er} janvier 2011, attribuant à cette dernière la personnalité morale régie par un Conseil d'Administration, entraîne le souhait pour la Ville et les UME de constituer un groupement de commandes destiné à permettre la poursuite des marchés de fournitures correspondant en vue de l'obtention des meilleurs rapports quantité/qualité/prix.

Cette mutualisation des achats s'inscrit dans une démarche d'efficacité, par une économie de moyens d'une part en limitant les procédures de passation des marchés au groupement au lieu d'une par établissement, et par une économie financière escomptée d'autre part. Les modalités proposées sont les suivantes :

- constitution d'un groupement de commandes intitulé « groupement de commandes pour les achats de fournitures administratives (papeterie, matériel de bureau) ainsi que pour les achats de produits d'entretiens » entre la Ville d'Erstein et les Usines municipales d'Erstein ;
- marché public lancé selon la procédure adaptée de l'article 28 du code des Marchés Publics ;
- désignation de la Ville d'Erstein en qualité de coordonnateur chargé de la passation y compris l'attribution, de la signature et de la notification du marché conformément à l'article 8-VII-1° du code des Marchés Publics, à charge pour les deux intervenants d'en assurer personnellement l'exécution.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé du Conseiller Frank KAUFFEISEN,

VU la délibération n° 5 du conseil municipal du 15 mars 2008 portant notamment délégation au Maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics passés selon une procédure adaptée,

VU la délibération n° 1.2. de la séance relative à l'évolution des statuts des Usines Municipales d'Erstein de régie municipale à simple autonomie financière à des statuts de régie dotée de la personnalité morale à compter du 1^{er} janvier 2011

SUR la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes intitulé « groupement de commandes pour les achats de fournitures administratives (papeterie, matériel de bureau) ainsi que pour les achats de produits d'entretiens » entre la Ville d'Erstein et les Usines municipales d'Erstein,
- d'approuver la définition des besoins présentés et leur regroupement afin de rationaliser les conditions d'achats et de dégager d'éventuelles économies par effet de volume,
- d'approuver le montage juridique et les modalités de procédure détaillés en exposé,
- dans ce cadre, d'approuver la convention de groupement de commandes définissant l'objet des deux marchés précités, les modalités de la procédure sur ces bases et le rôle des parties, et mandatant la Ville d'Erstein en qualité de coordonnateur,
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tout autre document qui sera nécessaire à la mise en œuvre et à l'exécution des termes de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Point 2.8. de l'ordre du jour :

Hôpital local d'Erstein – Création d'un service de soins de suite et de réadaptation et d'un service d'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes Garantie communale pour un emprunt de 100.000 € à réaliser auprès de la Mutualité Sociale Agricole d'Alsace

Monsieur KAUFFEISEN expose que par lettre réceptionnée le 23 novembre 2010, le Directeur de l'Hôpital local d'Erstein a fait connaître à la Ville l'engagement par l'établissement du projet de création :

- d'un service de 25 lits de soins de suite et de réadaptation (SSR) d'un coût prévisionnel de 1.782.000 €,
- d'un service de 30 lits d'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'un coût prévisionnel de 1.458.000 €.

Le plan de financement de cette dernière opération notamment comprend la souscription auprès de la Mutualité Sociale Agricole d'Alsace (MSA) d'un emprunt de 100.000 €uros sur une durée de 10 ans, assorti d'un droit de réservation de deux lits, pour lequel cette dernière exige la garantie de la Ville d'Erstein, sollicitée par l'établissement.

Considérant la nature de l'opération et son intérêt social et de santé publique, il est proposé d'accorder cette garantie d'emprunt et d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Hôpital local d'Erstein et la MSA.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé du Conseiller Frank KAUFFEISEN,

VU la demande introduite par le Directeur de l'Hôpital local d'Erstein,

CONSIDERANT l'intérêt présenté par l'opération en direction des personnes âgées dépendantes en faveur de leur maintien dans une structure locale de capacité renforcée,

VU les limites réglementaires en vigueur, notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

SUR la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- d'accorder, dans les limites légales et réglementaires applicables, la garantie de la Ville d'ERSTEIN à l'**Hôpital local d'Erstein** pour le remboursement de l'emprunt de **100.000 €uros** que cet établissement public se propose de contracter auprès de la Mutualité Sociale Agricole d'Alsace dans le cadre du financement des travaux de création des services de SSR et d'EHPAD susmentionnés,
- de prendre acte des caractéristiques du prêt consenti par la Mutualité Sociale Agricole d'Alsace comme suit :
 - Durée totale du prêt : 10 ans
 - Echéances : annuelles
 - Taux d'intérêt fixe : 1 %
 - Annuités : 10.558,20 €uros
- qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Mutualité Sociale Agricole d'Alsace par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- de s'engager, en cas de besoin et pendant toute la durée du prêt, à libérer des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout acte en rapport avec cette garantie communale, notamment à intervenir au contrat de prêt susmentionné, ainsi que la convention éventuelle définissant les conditions d'octroi de cette garantie.

Adopté à l'unanimité

Point 3.1. de l'ordre du jour :

Constitution d'une commission consultative des services publics locaux

Le Maire expose que l'article L.1413-1 du CGCT dispose que « les communes de plus de 10.000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ».

Cette commission, présidée par le maire, comprend :

- des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

La commission examine chaque année le rapport annuel établi par le délégataire de service public, les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères, un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière, le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce ;
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

La Ville d'Erstein ayant plus de 10.000 habitants, il y a lieu de constituer, notamment dans la perspective du recours à la procédure de délégation de service public pour la gestion de la micro crèche, une commission consultative des services publics locaux - CCSPL conforme aux textes.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé du Maire,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1413-1, **COMPTE TENU** des propositions du Maire, de la commission Administration et Moyens Généraux et de celles faites en séance,

CONSIDERANT que, sur proposition de son président, la commission peut faire appel, avec voix consultative, à tout organisme extérieur ou autre association pour l'assister dans ses travaux ou recueillir des avis de personnes qualifiées,

APRES en avoir délibéré,

A élu à l'unanimité des voix

à l'identique des membres de la Commission d'Appel d'Offres en place, en qualité de représentants du Conseil municipal au sein de la commission consultative des services publics locaux, **OUTRE** le Maire ou son représentant,

RESPECTIVEMENT :

Membres titulaires :

- Marc DRESSLER, Adjoint au Maire,
- Raymond FUHRO, Adjoint au Maire,
- Benoît DINTRICH, Adjoint au Maire,
- Bernard SEHMANN, conseiller municipal,
- Patrick KIEFER, conseiller municipal,

Membres suppléants :

- Marie-Odile FUCHS, conseillère municipale,
- Liliane ANDRES, conseillère municipale,
- José HEITZ, conseiller municipal,
- Mathieu ISSENHUTH, conseiller municipal,
- Simone WAGNER, conseillère municipale,

A nommé et désigné à l'unanimité des voix

en qualité de représentants d'associations locales au sein de la commission consultative des services publics locaux, les Présidents de :

- la Société de Gymnastique d'Erstein,
- l'Association Eco-citoyens d'Erstein,
- la Confédération de Gestion Saint Martin,
- l'Association Erstein Aquatic Club

Point 3.2. de l'ordre du jour :

Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs

1. Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 17H06/35^{ème}
2. Création d'un poste d'assistant informatique pour une durée de un an
3. Transformation d'un poste d'adjoint technique à TNC (modification de DHS)
4. Transformation d'un poste de technicien en un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
5. Transformation d'un poste d'attaché territorial en un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe
6. Transformation de 4 postes d'adjoints technique de 1^{ère} classe en 4 postes d'adjoints technique principal de 2^{ème} classe
7. Transformation d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
8. Transformation d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe en un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
9. Transformation d'un poste de rédacteur en un poste de rédacteur principal
10. Transformation d'un poste de rédacteur chef en un poste d'attaché territorial

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé du Conseiller Olivier BOULEY,
VU l'avis favorable du Comité technique paritaire du 15 novembre 2010,
SUR la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- de procéder aux suppressions, transformations et créations de postes ci-après détaillées :

Poste actuel	Poste transformé ou créé à effet du 1 ^{er} janvier 2011
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC 17H06/35 ^{ème}
Technicien territorial « occasionnel » CDD de 3 mois dont le terme est fixé au 30/11/2010	Assistant informatique dans le cadre d'un CDD d'un an pour la période du 01/12/2010 au 30/11/2011. Date d'effet au 01/12/2010
Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC 26/35 ^{ème}	Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC 25/35 ^{ème}
Technicien territorial	Poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs
Attaché territorial	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe
Adjoints techniques de 1 ^{ère} classe (x 4)	Adjoints techniques principal de 2 ^{ème} classe (x 4)
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
Rédacteur	Rédacteur principal
Rédacteur chef	Attaché

- de modifier en conséquence le tableau des effectifs des agents communaux.

Adopté à l'unanimité.

Point 3.3. de l'ordre du jour :

Technicité du poste de Responsable voirie / Attribution individuelle de régime indemnitaire

Monsieur BOULEY expose que dans le cadre du recrutement du technicien "voirie" au Service Technique Aménagement et Environnement, compte-tenu des responsabilités et du niveau d'expertise attachés à ce poste, il est proposé d'attribuer un régime indemnitaire mensuel individuel à la personne recrutée.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé du Conseiller Olivier BOULEY,
VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2007 relative au régime indemnitaire et les délibérations antérieures,
VU le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
SUR la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- d'attribuer à l'agent recruté sur le poste de technicien voirie, avec effet à la date de son recrutement, le régime indemnitaire suivant, dont les montants pourront ensuite augmenter en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice :
 - Prime de service et de rendement : 168,32 euros,
 - Indemnité Spécifique de Service : 413,54 euros,
- d'inscrire annuellement les crédits nécessaires au budget principal de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

Point 4.1. de l'ordre du jour :

Entretien de la route de Lyon

Conclusion d'une convention avec le Conseil Général du Bas-Rhin

L'Adjoint DRESSLER expose que le Conseil Général a réalisé des travaux d'aménagement d'une portion de la route de Lyon desservant un ensemble de propriétés riveraines, hors agglomération, entre le PR 28+600 et le PR 28+800, située sur l'emprise du domaine public routier départemental (chaussées et dépendances) de la RD 1083.

Dans le périmètre considéré, il est proposé à la Ville d'Erstein de contractualiser pour une durée de 10 ans, renouvelable tacitement, les modalités de gestion, d'entretien et de surveillance des ouvrages, équipements et aménagements de voirie compris.

S'agissant d'une formalisation qui vient satisfaire une demande ancienne des riverains et du Département, en termes notamment d'éclairage public, il est proposé d'approuver cette convention et d'en autoriser la signature par le Maire.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'Adjoint Marc DRESSLER,
SUR la proposition de la commission Développement Durable, Environnement et Urbanisme et de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- de conclure avec le Conseil Général du Bas-Rhin selon les modalités susmentionnées, une convention relative à la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départemental d'une portion de la route de Lyon desservant un ensemble de propriétés riveraines à Erstein Gare,
- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer la convention demeurée annexée à la présente délibération ainsi qu'à prendre toutes les dispositions techniques et budgétaires qui seront nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et à l'exécution de la convention.

Adopté à l'unanimité

Point 5.1. de l'ordre du jour :

Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin
Renouvellement du contrat Enfance Jeunesse

L'Adjointe HERBETH expose que le contrat "Enfance Jeunesse" conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin aux termes de la délibération correspondante du Conseil municipal du 24 octobre 2006, est arrivé à échéance le 31 décembre 2009.

Engagement réciproque entre la CAF et la commune sur la base d'un schéma de développement intégrant l'Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) et l'extension à 60 places du "Multi-Accueil" (Maison de l'Enfant), ce contrat a permis à la Ville de mettre en œuvre et de poursuivre une politique globale et concertée en faveur des enfants de 3 à 10 ans, accompagnée de la mise en place des structures d'accueils nécessaires.

C'est pourquoi, avec le souci de pérenniser les structures existantes et de garantir le maintien des financements contractuels en place à leur profit, le CEJ peut être renouvelé dans son intégralité.

Dans ce cadre, en accord avec la CAF du Bas-Rhin, le cofinancement avec la Ville d'Erstein est à ce jour proposé à l'identique selon les critères déjà appliqués par la CAF au titre du précédent contrat, fixant l'attribution d'un taux de subvention minimale de 55 % des dépenses de fonctionnement à un montant plafonné.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'Adjointe Dominique HERBETH,

VU la délibération n° 5.2. du Conseil municipal du 24 octobre 2006 et les délibérations antérieures,

VU le « Contrat Enfance » du 25 juin 1992 renouvelé par avenants successifs,

SUR la proposition de la commission Jeunesse et Education du 25 octobre 2010 et de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- de renouveler pour une durée de 4 ans pour la période allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2013 le contrat "Enfance – Jeunesse" conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin en vue de permettre la poursuite du fonctionnement des structures précitées,
- de maintenir l'inscription annuelle des crédits nécessaires au budget de la Ville selon le dispositif et conditions précitées,
- d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué, à signer le contrat à intervenir, ainsi que tout document en rapport avec la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Point 6.1. de l'ordre du jour :

Association Hip Hop Session
Achat de matériel de sonorisation et de vidéo
Attribution de subvention d'investissement

L'Adjoint DINTRICH expose que dans le cadre de la pratique de son activité, en vue de lui permettre de filmer ses prestations et de les relayer par le biais de supports de communication en direction de festivals et spectacles à travers ses équipements (radio-cd-USB), l'association HIP HOP SESSION a procédé à l'achat de matériels de sonorisation et de vidéo. Le coût total de ces achats s'est élevé à 799,99 € TTC pour lequel l'association a sollicité l'aide communale à l'investissement.

La commission Sports Loisirs et Tourisme propose au Conseil municipal d'y donner une suite favorable, limitée cependant aux achats du seul caméscope et de l'appareil de musique, ensemble d'un coût de 621,89 € TTC et d'attribuer à l'association la subvention d'équipement et d'investissement établie en la matière à 15% de cette dépense.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'Adjoint Benoît DINTRICH,
VU la demande introduite par l'association Hip Hop Session en date du 28 septembre 2010,
SUR la proposition de la commission Sports, Loisirs et Tourisme et de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- d'attribuer à l'association Hip Hop Session une subvention de 15% du montant de l'achat du matériel susmentionné, soit une aide arrondie à **94 €**,
- d'inscrire ce crédit à la décision modificative n° 7/2010 du budget de la Ville,
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à procéder au versement de cette subvention entre les mains de l'association.

Adopté à l'unanimité.

Point 6.2. de l'ordre du jour :

Association Equisports
Aménagements de boxes du manège équestre
Attribution de subvention d'investissement

L'Adjoint DINTRICH expose que l'association Equisports a présenté à la Ville un dossier composé d'un ensemble de devis et factures concernant la réalisation en urgence de travaux d'aménagements du manège équestre destinés à améliorer la capacité d'accueil, les accès aux boxes du bâtiment et leur entretien.

Ces travaux comprennent la réalisation de 4 boxes supplémentaires dans le hangar et la modification des façades de 9 boxes pour en faciliter l'accès par des engins agricoles. Le coût total annoncé de ces opérations, pour lesquelles l'association sollicite l'aide de la Ville s'élève à **28.524,22 € TTC** comprenant le chiffrage de la main d'œuvre bénévole à hauteur de 3.500 €

La commission Sports Loisirs et Tourisme propose au Conseil municipal d'y donner une suite favorable, excluant toutefois le coût estimé de la main d'œuvre, et d'attribuer à l'association la subvention d'investissement établie en la matière à 15% de cette dépense.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'Adjoint Benoît DINTRICH,
VU la demande introduite par l'association Equisports en date du 23 septembre 2010,
SUR la proposition de la commission Sports, Loisirs et Tourisme et de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- d'attribuer à l'association Equisports une subvention de 15% du montant de l'achat du matériel susmentionné, soit une aide arrondie à **3.754 €**,
- d'inscrire ce crédit à la décision modificative n° 7/2010 du budget de la Ville,
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à procéder au versement de cette subvention entre les mains de l'association.

Adopté à l'unanimité.

Point 6.3. de l'ordre du jour :

**Amicale des Pêcheurs des étangs "Allmen"
Renouvellement de location de l'étang communal "Allmend" à Krafft**

L'Adjoint DINTRICH expose que le contrat de location de l'étang « Allmend », consenti à l'Amicale des Pêcheurs des étangs "Allmen" viendra à échéance au 31 décembre 2010. Au cours de l'année écoulée, l'association a sollicité l'accord de la Ville au renouvellement de cette location selon des conditions d'exploitation et de révisions annuelles identiques à celles pratiquées dans le bail précédent.

Après examen, la commission Sports Loisirs et Tourisme propose de donner une suite favorable à la demande sur la base du loyer annuel révisé par application de la clause d'indexation existante, cela pour une nouvelle durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'Adjoint Benoît DINTRICH,

VU la délibération n° 4.3. du Conseil municipal du 25 avril 2005 et les délibérations antérieures,

VU le contrat de location du 14 janvier 2003 modifié par avenant de cession du 30 juin 2005 et consenti à l'Amicale des Pêcheurs des étangs "Allmen", avec siège au 38, rue Principale – 67150 DAUBENSAND,

SUR la proposition de la commission Sports, Loisirs et Tourisme et de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- de renouveler le contrat de location précité de l'étang « **Allmend** » et de son terrain d'assiette, cadastré *Section BM n° 7* à Krafft, au bénéfice de l'Amicale des Pêcheurs des étangs "Allmen" pour une durée de 3, 6, 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2011,
- de fixer la redevance due pour 2011 à **556,41 Euros**, révisable selon les conditions de révisions annuelles antérieures, à savoir en fonction de la variation de l'indice mensuel des prix à la consommation des ménages urbains publié par l'INSEE, base 121,39 points au mois d'octobre 2010, ou de l'indice qui lui sera substitué par l'institut en cours de contrat,
- de maintenir au contrat renouvelé une clause prévoyant l'obligation pour le locataire d'entretenir et de débroussailler les berges dont il a l'usage,
- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer le contrat de location à intervenir.

Adopté à l'unanimité

Point 7.1. de l'ordre du jour :

Gestion du réseau de distribution publique de gaz de ville Remboursement anticipé d'un emprunt

Le Maire et Monsieur KAUFFEISEN exposent que lors de la séance du 8 novembre 2010, le Conseil municipal a délibéré en faveur de l'attribution à "Réseau GDS" de la concession du réseau de distribution publique de gaz, cela pour une durée de 30 ans à compter du 1er janvier 2011.

Cette attribution doit être accompagnée du versement à la Ville d'Erstein par le concessionnaire d'une indemnité correspondant à la mise à disposition des ouvrages, somme destinée au remboursement de l'emprunt conclu lors du rachat du réseau par la Ville à Gaz de Strasbourg et aux indemnités de remboursement anticipé.

D'un montant de **1.292.259,91 €**, cet emprunt a été souscrit en 2004 pour une durée de 20 ans au taux fixe de 4,50 % auprès de la Caisse de Crédit Mutuel Plaine de l'III avec un amortissement progressif du capital. Le contrat de prêt prévoit le paiement d'une indemnité dite actuarielle en cas de remboursement anticipé.

L'établissement bancaire, sollicité hors échéances contractuelles par la Ville dans cette perspective, a répondu favorablement à la demande. La date du 22 décembre 2010 a ainsi été fixée avec la Caisse de Crédit Mutuel pour procéder aux opérations de remboursement, permettant d'aboutir au décompte d'une somme totale de **1.065.933,15 €** qui se décompose comme suit :

- Capital restant dû : 1.015.575,93 €
- Intérêts courus
(période du 31/07/2010 au 22/12/2010) : 17.988,22 €
- Pénalité de remboursement anticipé : 32.369,00 €

Au vu de ces conditions avantageuses pour la Ville, il est proposé de procéder au remboursement anticipé de cet emprunt avant la fin de l'exercice.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé du Maire et du Conseiller Frank KAUFFEISEN,

VU la délibération n° 1.1. du Conseil municipal du 8 novembre 2010 relative à la gestion du réseau de distribution publique de gaz de ville,

VU le contrat de prêt n° 10278 01200 00091022402 d'un montant initial de **1.292.259,91 €** consenti à la date d'encaissement du 31 juillet 2004 par la Caisse de Crédit Plaine de l'III, 50, rue du Général de Gaulle à Erstein,

VU la lettre du 7 décembre 2010 constituant le décompte de prêt établi par la Caisse de Crédit Mutuel, précisant les montants dus et attestant de l'accord exprès et préalable de l'établissement bancaire et fixant au 22 décembre 2010 la date prévue pour procéder aux opérations de remboursement,

APRES en avoir débattu,

décide

- de procéder au remboursement anticipé de l'emprunt susmentionné, conclu auprès de la Caisse de Crédit Mutuel Plaine de l'III dans les conditions précitées au titre de la gestion du réseau de distribution publique de gaz de ville,
- d'accepter les conditions financières détaillées en exposé fixant à **1.065.933,15 €** la somme totale à verser à la date du 22 décembre 2010,
- d'inscrire ce crédit à la décision modificative n° 7/2010 du budget de la Ville selon la ventilation correspondante,
- d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué à procéder au versement de ce montant entre les mains de la Caisse de Crédit Mutuel Plaine de l'III selon les modalités précitées et à signer tout document qui serait nécessaire à la mise en œuvre et à l'exécution des dispositions de la présente délibération

Adopté à l'unanimité.

Point 7.2. de l'ordre du jour :

Budget principal 2010 de la Ville - Décision modificative n° 7

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé du Conseiller Frank KAUFFEISEN,
VU la délibération n° 7.1 de la séance relatives au remboursement anticipé d'un emprunt,
SUR propositions de la commission Administration et Moyens généraux,
VU les décisions adoptées en séance,

décide

- d'apporter au budget principal 2010 de la Ville les modifications détaillées au sein des tableaux annexés à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à procéder aux opérations comptables et paiements correspondants, notamment l'attribution à leurs bénéficiaires des subventions y figurant, et à signer tout document en rapport avec l'exécution des dispositions financières qui s'y rattachent.

Adopté à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL 2010	IMPUTATION BUDGETAIRE			
	Dépenses		Recettes	
	article	Montant	article	Montant
<u>FONCTIONNEMENT</u>				
Autres frais divers	6188	141 095,00		
Total Chapitre 011		141 095,00		
Cotisation aux caisses de retraites	6453	57 300,00		
Impact réorganisation du service école	64111	22 700,00		
Total Chapitre 012		80 000,00		
Intérêts emprunts	66111	17 989,00		
Autres charges financières (pénalités remboursement anticipé)	668	32 369,00		
Total Chapitre 66		50 358,00		
Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	6711	1 500,00		
Total Chapitre 67		1 500,00		
Virement à la section d'investissement	023	1 026 424,00		
<i>Total mouvements dépenses</i>		1 299 377,00		
Redevance renouvellement de concession Gaz de Strasbourg			757	<u>1 299 377,00</u>
<i>Total mouvements recettes</i>				1 299 377,00

<u>INVESTISSEMENT</u>				
Remboursement anticipé emprunt gaz	1641	1 015 576,00		
Remboursement emprunt (régularisation)	1641	7 000,00		
Total Chapitre 16		1 022 576,00		
Subvention d'équipement association Hip Hop Session	2042	94,00		
Subvention d'équipement Association Equisports	2042	3 754,00		
Total Chapitre 2042		3 848,00		
Installations générales, agencements et aménagements divers , travaux pour l'ouverture de la micro-crèche (transfert de chapitre)	2181	15 430,00		
Total Chapitre 21		15 430,00		
Immobilisations en cours Constructions, travaux pour l'ouverture de la micro-crèche (transfert de chapitre)	2313	-15 430,00		
Total Chapitre 23		-15 430,00		
<i>Total mouvements dépenses</i>		1 026 424,00		
Virement de la section de fonctionnement			021	1 026 424,00
<i>Total mouvements recettes</i>				1 026 424,00

BUDGET PRINCIPAL 2010	IMPUTATION BUDGETAIRE			
	Dépenses		Recettes	
	article	Montant	article	Montant
<u>FONCTIONNEMENT</u>				
Intérêts emprunts du 31/07/2010 au 22/12/2010	66111	17 989,00		
Pénalités remboursement anticipé	668	32 369,00		
Virement à la section d'investissement	023	1 015 576,00		
<i>Total mouvements dépenses</i>		1 065 934,00		
Redevance renouvellement de concession Gaz de Strasbourg			757	1 299 377,00
<i>Total mouvements recettes</i>				1 299 377,00
<u>INVESTISSEMENT</u>				
Remboursement anticipé emprunt gaz (22/12/2010)	1641	1 015 576,00		
<i>Total mouvements dépenses</i>		1 015 576,00		
Virement de la section de fonctionnement			021	1 015 576,00
<i>Total mouvements recettes</i>				1 015 576,00

Adopté à l'unanimité.

ANNEXE au procès-verbal du 13 décembre 2010

Point 1.2.

Usines Municipales d'Erstein

Evolution des statuts des Usines Municipales d'Erstein de régie municipale à simple autonomie financière à des statuts de régie dotée de la personnalité morale

En complément aux informations délivrées en exposé, le Maire précise que l'attribution de la personnalité morale à la régie des UME constitue l'issue d'une longue réflexion et des échanges menés avec les services de l'Etat, différentes autres régies de nature comparable et l'ANROC. La Ville d'Erstein demeurera propriétaire de la régie et de son patrimoine et les élus de la commune resteront majoritaires au sein du conseil d'administration. Le statut du personnel de cette régie demeurera également inchangé et les transferts financiers annuels du budget des UME vers celui de la collectivité, à hauteur de près de 300 K€, ne sont pas remis en cause.

Les prestations de service public de la régie seront poursuivies et, avec cet objectif, l'intérêt essentiel de l'évolution adoptée réside dans leur renforcement à travers la possibilité offerte aux UME d'une réactivité accrue face à un marché de plus en plus concurrentiel et doté d'une réglementation mouvante.

L'adjoint Benoît DINTRICH souligne que doivent être préservés les principes de bases des UME, soit leur vocation de service public de proximité et leur caractère municipal. Il exprime le souhait d'un rapport annuel présenté au Conseil municipal.

En conclusion, après avoir fait connaître que le premier Conseil d'administration siégera le 4 janvier 2011, l'adjoint Marc DRESSLER, Président du Conseil d'exploitation des UME pendant près de 18 ans, en remercie les membres, le Directeur et l'ensemble des personnels pour la qualité de leurs travaux et exprime ses vœux de poursuite et de réussite à la régie.

Pour faire suite à la demande formulée en séance, à l'instar de celui portant sur le service de l'eau et par ajout aux statuts, un bilan de la régie et de ses activités sera présenté annuellement au Conseil municipal.

Point 2.1.

Budget primitif 2011 de la Ville et décisions connexes.

Dans le cadre du débat et en complément aux présentations effectuées par le Conseiller Frank KAUFFEISEN, le Maire fait connaître que les dernières informations communiquées par l'INSEE fixe à 10.459 le nombre d'habitants de la commune constituant la population légale prise en compte à partir du 1^{er} janvier 2011. Erstein faisant partie depuis 2010 des collectivités de plus de 10.000 habitants, la population légale sera désormais actualisée tous les ans.

Il précise que cet élément vient expliquer différents effets sur les chiffres du budget 2011, notamment en termes de dotations, tel que détaillé au sein du rapport explicatif et des annexes remises à tous les Conseillers avant la séance et lors de la commission Administration et moyens généraux du 29 novembre 2010.

Ces documents traduisent les choix exposés lors du débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 8 novembre 2010 et intègre les objectifs identifiés alors en matière de maîtrise de la progression des dépenses de fonctionnement.

Il est articulé autour de trois caractéristiques :

- **Prudent** : intégrant la poursuite des effets de la suppression de la taxe professionnelle et des compensations de l'Etat, en partie en baisse mais dont l'évolution est à ce jour inconnue ; bien que globalement bénéfique en 2010, l'incertitude commande une prudence maintenue en 2011.
- **Equilibré** : il s'agit d'une obligation réglementaire mais l'évolution parallèle des dépenses et des recettes découle d'une recherche volontaire et constante d'une maîtrise forte des dépenses, de fonctionnement en particulier. La masse salariale traduit une progression de près de 3% de 2010 à 2011 sachant que cela correspond à l'intégration des effets des créations des nouveaux services adoptées en 2010, notamment en faveur de la petite enfance. Est traduite également la volonté de maintenir l'équilibre dans la progression de la pression fiscale, en parallèle à la poursuite de

désendettement poursuivi depuis 2 ans afin de permettre un effort à nouveau pour les investissements à venir.

➤ Dynamisme : il se traduit à travers la liste des investissements menés par la Ville, comprenant indistinctement :

- ❖ L'aménagement de la zone de loisirs engagé par le Conseil municipal depuis début 2010,
- ❖ le projet de réaménagement du presbytère,
- ❖ l'achèvement en 2011 des importants travaux d'aménagement de la maison de la Solidarité,
- ❖ l'amorce de la concertation sur le devenir de la place des fêtes,
- ❖ les travaux d'entretien et de réhabilitation des voiries dont certaines très prioritaires,
- ❖ les déplacements "doux" et cyclistes en direction des quartiers Gare et de Krafft,
- ❖ l'amélioration renforcée de l'éclairage public grâce à l'effet de l'affectation programmée du résultat financier positif à la clôture de la régie municipale de distribution du gaz,
- ❖ les écoles, structures périscolaires et de la petite enfance, etc... nombre d'opérations extraites du rapport de présentation et d'analyse remis aux Conseillers en annexe au budget primitif.

Le Maire souligne qu'afin de renforcer la vitalité de leurs travaux et réflexions, chaque commission de quartier est pour la première fois dotée d'une enveloppe financière de 5.000 €.

M. KIEFER, s'exprimant pour le groupe « Osons le changement ! », fait connaître que ce dernier adhère et souscrit à la volonté de prudence du groupe majoritaire. Il souligne la nécessaire attention à avoir sur les prix et tarifs des services, à retrouver dans l'équilibre avec les recettes et le danger de pénaliser les foyers à revenus les plus modestes à travers une pression, également fiscale, qui ne doit pas constituer la variable d'ajustement. Tel n'est pas le cas du budget primitif 2011 sachant qu'il faudra éviter des dérapages parfois relevés en fin de mandat.

Le Maire confirme que ce souci a été pris en compte notamment dans la progression des tarifs municipaux, globalement limités à près de 2%, préoccupation partagée par l'ensemble des conseillers municipaux. Il remercie à cette occasion les membres de l'assemblée pour l'important travail effectué tout au long de l'année au sein des commissions.

La séance est close à 21h20

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc WILLER.